

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 31 MARS 2023

Campagne de mobilité de printemps : CFTC MAE à vos côtés !

La campagne de mobilité a débuté le 1er mars, avec la publication de la note de service SG/SRH/SDCAR/2023-121. Si un poste vous intéresse, la date limite du dépôt des candidatures sur le portail Agrimob est fixée au vendredi 31 mars. Vous pouvez ensuite nous mandater afin que l'on défende votre candidature auprès du bureau de gestion RH. Pour ce faire, nous vous invitons à nous contacter par mail, avant le 11 avril cftc@agriculture.gouv.fr.

Travail de nuit : une indemnité méritée et fonction du poste occupé

La note de service SG/SRH/SDCAR/2023-174 définit des modalités de paiement des heures de nuit pour les agents fonctionnaires, les agents contractuels et les apprentis du MASA. Désormais le taux horaire de l'indemnité varie selon les missions exercées. Ainsi, pour les agents menant des fonctions d'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale en abattoir et pour les agents affectés dans les postes de contrôle frontaliers (PCF) et dans les points de contrôle (PC), il est fixé à 14,93 euros. Pour les agents exerçant des fonctions en dehors de ces services, le taux horaire de l'indemnité n'est seulement que de 7,62 euros.

Conditions de travail de la fonction publique : une priorité à suivre

Dans un récent courrier adressé aux syndicats, le ministre de la Transformation et de la Fonction publique a annoncé les thèmes prévus dans « Fonction Publique + », programme d'amélioration de la qualité et des conditions de travail des agents publics, en vue de renforcer l'attractivité du secteur public. Le programme serait décliné en 6 "engagements prioritaires" dont :

- * L'évolution des pratiques managériales (responsabilisation, droit à l'erreur, délégation, autonomie, évaluation, formation),
- * La simplification de la gestion des ressources humaines,
- * L'amélioration des conditions de vie et de santé au travail (déclinaison du plan Santé au travail, prise en compte de l'usure professionnelle, sport-santé au travail, articulation vie privée-vie professionnelle, temps de travail, protection des données et déconnexion, protection fonctionnelle),
- L'adaptation de l'environnement et de l'équipement de travail (dont l'équipement numérique),
- Le renforcement de l'égalité professionnelle et de la responsabilité sociale (diversité, handicap, engagement, transition écologique, sobriété écologique, décarbonation),
- La facilité du logement.

Bref des sujets que notre syndicat suivra de près !

Réévaluation de la rémunération des contractuels affectés depuis 2019 en SD et en EPLEFPA sur des missions permanentes

La note de service SG/SRH/SDCAR/2023-193 définit l'organisation de la campagne de réévaluation 2022. A partir des données de fin 2022, le bureau des personnels contractuels (BPCO) élaborera la liste des contractuels concernés. Il la remettra à la Mission d'Appui aux Personnes et aux Structures (MAPS) qui adressera ensuite à chaque structure l'extrait la concernant. Chaque structure se chargera de préparer un dossier avec trois pièces nécessaires à la réévaluation des agents (fiche d'avis, dernier entretien annuel et fiche de poste). Les dossiers seront retournés à la MAPS pour le 28 avril qui transmettra ensuite l'avis au BPCO. Sauf avis négatif, le BPCO fera le reclassement de l'agent dans son nouvel indice majoré, à la date anniversaire de son contrat en 2022. Ce reclassement sera effectif en juillet 2023, avec rétroactivité à la date anniversaire du contrat.

A bientôt ! Les membres du bureau CFTC MAE

